

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Valensole à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Charte

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	25 +	35
Total des voix : 55		

*Etaient présents :*

22 représentants des communes (porteurs chacun de 1 voix) :

**Jean-Luc RAMU** : Allemagne en Provence ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Johanna LOCATELLI** : Blioux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Dany DUBOIS** : Puimoisson ; **Paul André de la PORTE** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix) :

Date de convocation
15/09/2017

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 6 voix) :

**Eliane BARREILLE** ; **Jean BACCI** ; **Roselyne GIAL GIANETTI**

Délibération n°  
17\_09\_CS4\_01

*Etaient représentés :*

9 représentants des communes (porteurs chacun de 1 voix) ont donné pouvoir :

**Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Bernard CLAP** ; **Corinne PELLOQUIN** (Bauduen) à **Alain BARALE** ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à **Bernard MAGNAN** ; **Bernard PRAYAL** (La Garde) à **Jean-Pierre BAUX** ; **Hervé CHATARD** (La Verdrière) à **Hervé PHILIBERT** ; **François GRECO** (Montagnac-Montpezat) à **Gilbert PELEGRIN** ; **Noël GIRAUD** (Peyroules) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Jean NAVARRO** (St André les Alpes) à **Christiane PHILIBERT-BREZUN** ; **Laurence DEPIEDS** (St Martin de Brômes) à **Jean-Luc RAMU**

1 représentant de la Région (porteur de 6 voix) a donné pouvoir :

**Mireille BENEDETTI** à **Eliane BARREILLE**

### Protocole de travail quadripartite Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, Région Provence Alpes Côte d'Azur et la société UNIPER

Vu le code Général des Collectivités Locales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu la délibération du comité syndical en date du autorisant le Président du Parc à ester en justice afin de représenter les intérêts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, en tant que demandeur ou défendeur, sur toute affaire à venir et ce devant toute juridiction saisie, tant en première instance, qu'en appel et en cassation

Les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon et les deux Communautés de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et Pays de Banon ont déposé en 2015 un recours contre l'arrêté autorisant l'exploitation de la centrale E.ON de Gardanne auprès du tribunal administratif de Marseille.

L'objectif de ce recours étant de faire évoluer la réglementation et la jurisprudence sur la nécessité de prendre en compte, en amont des projets industriels utilisant de la biomasse, la cohérence entre les besoins de l'ensemble des utilisateurs de bois, la gestion durable des forêts et la protection du patrimoine naturel et paysager.

Le 8 juin 2017, le tribunal administratif de Marseille a annulé l'autorisation d'exploitation de la centrale biomasse à Gardanne, estimant que son exploitant, le groupe allemand Uniper, n'avait pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est.

Cette décision a d'abord mis en lumière l'insuffisance de l'étude d'impact figurant au dossier : l'impact indirect sur l'ensemble de la zone d'approvisionnement aurait dû être étudié et pas seulement l'impact direct.

Cette décision a aussi pointé l'insuffisance de l'enquête publique qui aurait dû être faite sur l'ensemble de la zone d'approvisionnement

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a signé le 9 juin 2017 un arrêté autorisant la société Uniper à poursuivre son exploitation pendant 9 mois. La société Uniper doit, pendant ce délai, déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter et réaliser une nouvelle étude d'impact prenant en compte les conclusions du tribunal administratif, c'est-à-dire une étude d'impact sur l'ensemble de la zone d'approvisionnement en bois.

... / ...

Début août 2017, la société Uniper a interjeté appel de la décision du tribunal administratif, en l'accompagnant d'une demande de sursis à exécution du jugement rendu en 1ère instance. L'État a également fait appel du jugement du 8 juin 2017

Pendant l'été, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la société Uniper se sont rapprochées des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon pour examiner l'opportunité d'un protocole d'accord dans le cas où les PNR n'interviendraient pas en appel.

Suite à cette rencontre, la Région a proposé la rédaction d'un protocole d'accord quadripartite, entre Parc du Luberon, Parc du Verdon, la société Uniper et elle-même, ce protocole ayant vocation à formaliser les engagements de chacun quant à la préservation et la gestion durable de la forêt et à la bonne réalisation de l'étude environnementale.

Mi-septembre, la Cour administrative d'appel de Marseille a invité les parties à se constituer et à répondre au mémoire d'appel et au sursis à exécution d'ici le 15 novembre 2017.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur le projet de protocole d'accord élaboré par les 2 Parcs, la Région et la Société UNIPER et présenté en séance.

Suite aux présentations, débats et discussions,  
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (abstentions : 5 voix ; contre : 0 voix ; pour : 50 voix) les membres du Comité syndical :

- approuvent le protocole de travail quadripartite entre les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la société UNIPER tel que présenté ;
- autorisent le Président à signer ce protocole ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

**Le Président :**  
**Bernard LAP**

